



Liste des dix principaux griefs contre les institutions européennes, institutions écrites sans les citoyens, et même souvent contre eux :

Source : <http://etienne.chouard.free.fr/mocrie/viewtopic.php?id=5>

- 1) D'abord et principalement, le chômage de masse est incroyablement encouragé par les institutions européennes à travers une politique monétaire contraire à l'intérêt général : la lutte contre l'inflation comme mission absolument prioritaire et intangible d'une Banque centrale européenne (BCE) rigoureusement indépendante des représentants du peuple (art. 119, 130 et 282 §2 et §3 TFUE) est une priorité contestable fixée au plus haut niveau du droit, donc inaccessible à tout revirement de l'opinion publique.
- 2) Ensuite, et c'est un vrai hara-kiri financier, la création monétaire est totalement abandonnée aux banques privées : la constitution européenne (art. 123 TFUE) interdit aux banques centrales de prêter de l'argent aux États pour financer leur développement, ce qui impose à ces États d'emprunter cet argent — avec intérêts ! — aux acteurs privés qui ont de l'argent à placer (pour s'enrichir sans travailler). Cette règle scandaleuse contraint les États (c'est-à-dire nous tous) à payer des intérêts ruineux pour financer les investissements publics — et à accumuler rapidement une dette extravagante au regard de l'intérêt général (plus de 40 milliards d'euros par an d'intérêts pour la France) —.
- 3) L'interdiction faite aux États de limiter les mouvements des capitaux (art. 63 TFUE) et la liberté d'établissement (art. 49 TFUE) ont privé les travailleurs de tout contre-pouvoir face à la démesure des actionnaires, les livrant à la concurrence intégrale à tous niveaux ; elles exposent nos économies à la spéculation effrénée, aux crises boursières à répétition et bientôt à la faillite générale.
- 4) La clause de défense mutuelle entre pays membres de l'UE ne met pas en cause les engagements souscrits au sein de l'OTAN (art. 42 §2 et §7 TUE). Cette clause, qui confirme l'art. 5 du pacte atlantique, soumet de fait toute défense européenne à celle de l'OTAN, puisque ce sont les États européens les plus puissants militairement, économiquement et politiquement qui ont la double appartenance.
- 5) Les Ministres et Présidents accumulent les pouvoirs exécutif et législatif sur une série de domaines cachés au public sous le nom trompeur de « procédures législatives spéciales » (art. 289 §2 TFUE pour le principe ; les autres articles sont disséminés — cachés — dans le TFUE) et d'« actes non législatifs » (exemples : art. 24 TUE, ou art. 290 TFUE). Les ministres — agents exécutifs, en principe — se rassemblent en un « Conseil » — en oubliant curieusement de préciser que c'est un conseil de ministres — et se déclarent carrément co-législateurs (art. 16 TUE). Ces violations caractérisées du principe essentiel de la séparation des pouvoirs révèlent une dérive considérée par la Déclaration des droits de l'homme (art. 16 DDHC) comme la marque la plus sûre du retour à la tyrannie : des pouvoirs non séparés sont des pouvoirs à la merci des puissances privées du moment.
- 6) Les exécutifs contrôlent aussi la carrière des juges européens dont le pouvoir est considérable : les juges sont nommés pour six ans, ce qui est court, renouvelables, ce qui crée une dépendance dangereuse (art. 253 TFUE).
- 7) Le pouvoir législatif — ordinaire, mais aussi constituant — est contrôlé, pour l'essentiel, par des organes non élus. Exemples : conférence intergouvernementale (composée de ministres) modifiant les institutions (art. 48 §4 TUE), Commission européenne (non élue) ayant l'exclusivité de l'initiative législative (art. 17 §2 TUE, ce qui est une véritable insulte à la démocratie représentative), ministres co-législateurs (!) (art. 16 TUE), Banque centrale productrice de normes obligatoires à portée générale (art. 132 TFUE), etc.
- 8) Les citoyens n'ont aucun moyen de résister à un abus de pouvoir et les initiatives citoyennes sont muselées à travers une procédure d'« initiative d'invitation » trompeuse car sans aucune force contraignante (art. 11 §4 TUE). On prend les citoyens pour des imbéciles en leur offrant bruyamment des cadeaux... absolument vides.
- 9) Les procédures de révision permettent aux exécutifs de modifier eux-mêmes les institutions, et surtout sans consulter les peuples concernés (art. 48 TUE). Ce sont d'abord toujours des organes non élus qui sont chargés de réviser la Constitution européenne, ainsi que de contrôler toute proposition de révision, et surtout les citoyens sont tenus bien à l'écart du processus constituant qui n'impose aucun référendum : la « démocratie » que nous imposent nos élus est factice.
- 10) Tout cela est dû, d'après nous, à ce que le processus constituant est lui-même profondément vicié par le fait que les hommes au pouvoir, à la faveur de la construction européenne, s'écrivent des règles pour eux-mêmes (art. 48 §4 TUE), alors que seule une Assemblée constituante désintéressée peut programmer de bonnes institutions.